

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20241219-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2025

Publication : 02/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 19 décembre 2024

Date de convocation : 5 décembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Mirabeau, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

Procurations :

Jean-Marc BRABANT donne procuration à Marc JAUBERT, Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN, Alain GOURAND donne procuration à Nathalie LEBOUC, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emille BASTIE donne procuration à Valérie GRANGE, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Jean-Louis ROBERT, Jean-Luc BOREL donne procuration à Jean-Paul GROUILLER

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emma LEON, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-123
Convention de partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de COTELUB, notamment la compétence en matière de développement économique,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, COTELUB met en œuvre une politique volontariste afin de soutenir et accompagner les entreprises et les porteurs de projets sur toutes les thématiques liées à l'emploi, l'insertion, l'entrepreneuriat, la création, le développement ou la transmission des activités.

Le territoire compte plus de 1 200 entreprises artisanales et 40 % des entreprises de l'économie locale (hors secteur agricole). Le secteur connaît une croissance annuelle de 10 %, entre 2019 et 2023, et de 48 % de manière globale sur cette même période. De plus, la transmission est un sujet prégnant sur le territoire de COTELUB avec 28 % des artisans qui ont 55 ans et plus.

La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) PACA et COTELUB ont donc décidé de se rapprocher afin de préciser les aspects de collaboration et de renforcer leur action commune auprès des artisans du territoire.

La CMA PACA et la COTELUB souhaitent :

- Encourager l'émergence des projets de territoire en faveur des entreprises artisanales,
- Accompagner le développement économique des entreprises artisanales sur leur territoire,
- Renforcer l'attractivité de l'artisanat,
- Déterminer le rôle et la complémentarité entre les deux structures.

L'objet de cette convention est ainsi d'assurer le maintien et le développement du tissu artisanal de la Communauté Territoriale Sud Luberon, vecteur de développement économique, de service de proximité, d'attractivité et d'emploi durable sur son territoire.

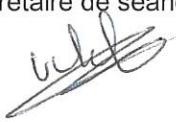
Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention partenariale ci-jointe entre COTELUB et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) PACA,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer la présente convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 33 voix Pour.

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

